

24 septembre 2014

parution au Journal Officiel des modifications des libellés de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels NGAP¹ et du nombre de séances par série de rééducation pour certaines pathologies.

La FNO, à sa demande, a repris, avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) les travaux concernant la NGAP, afin de préciser, de faire évoluer certains des libellés de la nomenclature et de faciliter certaines interventions auprès de patients atteints de pathologies chroniques et/ou complexes.

La FNO, soutenue par l'expertise de l'Union Nationale pour le Développement de la Recherche et de l'Evaluation en Orthophonie (UNADREO), a donc proposé à la CNAMTS une évolution des libellés de certains actes pour les mettre en adéquation avec ceux des référentiels élaborés lors de la réingénierie des études d'orthophoniste sanctionnées par un niveau grade de master.

La FNO a ainsi imposé que le mot de « communication » apparaisse dans notre nomenclature afin que l'orthophoniste soit bien le professionnel de santé reconnu expert des troubles de la communication et du langage, et ce, à tous les âges de la vie.

La FNO a su défendre que le bégaiement n'est pas le seul trouble de la fluence pour lequel orthophonistes interviennent, une modification a été actée en ce sens.

D'autres libellés ont été précisés et modifiés tel que : rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, paralysies faciales, fonctions oro-myo-faciales

Cette évolution de la nomenclature générale des actes d'orthophonie s'inscrit dans le cadre des articles 9.1 et 9.2 de l'avenant 13.

Ces modifications ont été présentées lors du Conseil d'administration

¹ *Toute modification de la nomenclature relève d'une procédure spécifique dans le cadre de la Commission de Hiérarchisation des Actes et Prestations (CHAP), celle-ci impose l'avis de la HAS (Haute Autorité de Santé), de l'UNOCAM (Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire) et du Ministère de la Santé puis une parution au JO.*

fédéral de la FNO en juin 2014 à l'ensemble des administrateurs de la Fédération.

D'autres changements s'avèrent nécessaires et le travail de la FNO sur la nomenclature se poursuit avec méthode et détermination.

Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP)

1. Actualisation de libellés

Ci-dessous, le tableau comparatif des libellés avant modification et après modification, les cotations n'ayant pas subi de modification.

Libellés antérieurs	Nouveaux libellés
<i>Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit</i>	Bilan <u>de la communication</u> et du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition <u>de la communication</u> et du langage écrit
<i>Bilan du langage écrit</i>	Bilan <u>de la communication</u> et du langage écrit
<i>Bilan du bégaiement</i>	Bilan <u>des bégaiements et des autres troubles de la fluence</u>
<i>Bilan du langage dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdité, IMC, autisme, maladies génétiques)</i>	Bilan <u>de la communication et du langage</u> dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdité, <u>paralysies cérébrales</u> , <u>troubles envahissants du développement</u> , maladies génétiques)
<i>Rééducation du mouvement paradoxal d'adduction des cordes vocales à l'inspiration,</i>	Rééducation des <u>dyskinésies laryngées</u>
<i>Rééducation des anomalies des fonctions oro-faciales entraînant des troubles de l'articulation et de la parole</i>	Rééducation des anomalies des fonctions <u>oro-myo-faciales</u> entraînant des troubles de l'articulation et de la parole
<i>Rééducation des pathologies du langage écrit: lecture et / ou orthographe</i>	Rééducation des <u>troubles de la communication et du langage écrit</u>
<i>Rééducation des troubles de l'écriture</i>	Rééducation des <u>troubles du graphisme et de l'écriture</u>
<i>Rééducation des retards de parole, des retards du langage oral</i>	Rééducation des retards de parole, <u>des troubles de la communication et du langage oral</u>
<i>Rééducation du bégaiement</i>	Rééducation <u>des bégaiements et des autres troubles de la fluence</u>
<i>Education précoce au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental</i>	Education précoce à <u>la communication et au langage</u> dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental
<i>Education ou rééducation du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental</i>	Education ou rééducation <u>de la communication et du langage</u> dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental
<i>Education ou rééducation du langage dans le cadre de l'autisme</i>	Education ou rééducation <u>de la communication et du langage</u> dans le cadre des troubles envahissants du développement
<i>Education ou rééducation du langage dans le cadre de l'infirmité motrice d'origine cérébrale</i>	Education ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des <u>paralysies cérébrales</u>
<i>Education ou rééducation du langage dans le cadre</i>	Education ou <u>rééducation de la communication et du langage</u>

<i>des maladies génétiques</i>	<i>dans le cadre des maladies génétiques</i>
<i>Rééducation du langage dans les aphasies</i>	Rééducation <u>de la communication et du langage</u> dans les aphasies
<i>Rééducation des troubles du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques</i>	Rééducation <u>des troubles de la communication et du langage</u> non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques

2. Modifications du nombre de séances par série de rééducation

L'intervention orthophonique chez l'enfant dans le cadre des pathologies chroniques neurologiques ou s'inscrivant dans le champ du handicap a une durée dans le temps et d'une fréquence plus élevées que pour les autres pathologies chez l'enfant.

Ces deux paramètres conduisent le praticien à des renouvellements fréquents de bilans et de demandes d'accord préalables. Une simplification s'imposait donc pour éviter une surcharge administrative. **Désormais, dans les 5 cas suivants, la 1^{ère} prescription d'une série de 50 séances (30 possibles précédemment) donne lieu à un renouvellement par série de 50 séances (20 possibles précédemment), et nécessite un nouveau bilan à 100 séances (50 précédemment).**

« Pour les actes suivants, la séance doit avoir une durée minimale de 30 minutes, sauf mention particulière.

La première série de 50 séances est renouvelable par séries de 50 séances au maximum. Ce renouvellement est accompagné d'une note d'évolution au médecin prescripteur.

Si, à l'issue des 100 premières séances, la rééducation doit être poursuivie, la prescription d'un bilan orthophonique de renouvellement est demandée au prescripteur par l'orthophoniste. La poursuite du traitement est mise en œuvre conformément à la procédure décrite pour le premier type de bilan. »

Pathologies	Cotations	1 ^{ère} prescription	Renouvellement	Bilan de renouvellement
<i>Education précoce à la communication et au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental</i>	AMO 13.6	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental</i>	AMO 13.5	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage</i>				

<i>dans le cadre des paralysies cérébrales</i>	AMO 13.8	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des troubles envahissants du développement</i>	AMO 13.8	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances
<i>Education ou rééducation de la communication et du langage dans le cadre des maladies génétiques</i>	AMO 13.8	50 séances	50 séances	A l'issue de 100 séances

Lien pour accéder au [Journal Officiel](#)

La mise à jour des logiciels de télétransmission dépend des éditeurs.